

ARRÊTÉ DU C.C.A.S. DU PUY EN VELAY

Concernant Monsieur Philippe MARTEL

N° Arrêté : 25/NV/67

Objet : Retrait délégation de signature

Le Président du C.C.A.S.,
Maire de la Ville du Puy en Velay (Haute-Loire),

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.123-23 et des 312-176-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu l'arrêté n°24/NV/645 donnant une délégation de signature à Monsieur Philippe MARTEL,
pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés, des délibérations et
décisions, la délivrance des expéditions de ces registres à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent acte retire l'arrêté n°24/NV/645 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 2 : De ce fait, la délégation de signature donnée à compter du 1^{er} janvier 2024 à
Monsieur Philippe MARTEL, Assistant soc-ed CIEEx , titulaire, à temps complet, pour l'apposition
du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés, des délibérations et décisions, la
délivrance des expéditions de ces registres est annulée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du C.C.A.S. du Puy en Velay et Monsieur Le Trésorier
Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 18/02/2025
P/Le Président du C.C.A.S et par délégation,
La Vice-Présidente,



Michelle MICHEL

Le Président du C.C.A.S certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :